

Relevé de décisions :

Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2014

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 11 décembre 2014 en y apportant la modification demandée par M. CHUZEVILLE.

Convention OCAD3E

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de renouveler son partenariat avec OCAD3E dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs portant sur les D3E et sur les lampes usagées, ceci pour la période 2015-2020 et autorise le Président à signer la convention de partenariat avec OCAD3E pour la période 2015-2020, pour la gestion des D3E et des lampes usagées.

Autorisation de mandatement

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, l'autorise à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2014, sur les articles présentés.

Appel à projet Territoire Zéro Gaspillage / Zéro Déchet

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'accord cadre de 3 ans avec l'ADEME ; à demander les subventions possibles dans le cadre de cette labellisation « territoire zéro gaspillage / zéro déchet » et décide d'ouvrir un poste de chargé de mission « territoire zéro gaspillage / zéro déchet » sur un travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans.

Tableau des effectifs 2015

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- Décide de faire bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de l'évolution de carrière classique, 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe en adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, ainsi qu'une adjointe administrative de 1^{ère} classe en adjointe administrative principale de 2^{ème} classe.
- Décide d'ouvrir 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Décide d'ouvrir un poste de chargé de mission « territoire zéro gaspillage, zéro déchet » en contrat à durée déterminée de 3 ans.
- Décide de modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

Etude tarification incitative

Après dépouillement du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- 84 personnes présentes + 1 pouvoir, donc 85 votants.
- 85 bulletins trouvés dans l'urne : 33 OUI, 48 NON et 4 BLANC.

De fait, le Conseil Syndical décide de refuser la mise en place de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Syndical accepte la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Michel MAYA accueille les participants et remercie les personnes présentes. Il informe que c'est sur la demande de la Communauté de communes du Clunisois que ce Conseil syndical a été déplacé d'une semaine afin que puisse être étudié en Conseil communautaire la question de la mise en place de la tarification incitative. Il en profite également pour remercier la Communauté de communes du clunisois pour le prêt de leur salle de réunion pour la soirée. Il présente ensuite l'ordre du jour.

1) Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2014 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014 et demande s'il y a des remarques. M. CHUZEVILLE souhaite apporter une modification quant à son intervention concernant le sujet des déchèteries. Il indique que lorsque qu'il est intervenu sur le risque d'engorgement qu'il pourrait avoir dans les déchetteries, il pensait à la rehausse des murets des quais et à non la mise en place du contrôle d'accès, comme cela est indiqué dans le document.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 11 décembre 2014 en y apportant la modification demandée par M. CHUZEVILLE.

2) Convention OCAD3E :

Michel MAYA rappelle que l'organisme OCAD3E est l'éco organisme en charge des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) et des lampes usagées. Le SIRTOM a conventionné avec cet éco organisme pour la première fois en 2006. Les agréments des éco organismes ont une durée définie (généralement tous les 6 ans) et sont donc régulièrement étudiés par le ministère du développement durable. L'agrément d'OCAD3E arrivant à son terme en 2014, il a dû déposer une nouvelle demande d'agrément pour la période 2015-2020 qui a été validée. De fait, les collectivités doivent prendre une délibération pour entériner leur partenariat avec OCAD3E pour la période 2015-2020. Pour rappel, cet éco organisme organise toute la logistique de collecte des DEEE et des lampes usagées sur les déchèteries du SIRTOM ; les frais de collecte et de démantèlement sont pris en charge par OCAD3E. De plus, des soutiens trimestriels sont donnés à la collectivité pour l'aider à organiser la réception des DEEE sur les déchèteries. Sur 2014 les soutiens versés par OCAD3E sont de l'ordre de 13 000 €. Dans le cadre de l'agrément 2015-2020 les soutiens devraient augmenter d'environ 20% du fait des majorations des soutiens unitaires.

Mme BAILLY demande comment les soutiens peuvent augmenter malgré les budgets qui baissent ?

Bertrand DEVILLARD répond que concernant les éco organismes les soutiens versés aux collectivités sont une redistribution des contributions versées par les consommateurs lors des achats des objets, en l'occurrence pour les D3E il s'agit du reversement de l'éco contribution payée à chaque achat d'un appareil électrique ou électronique.

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **Décide de renouveler son partenariat avec OCAD3E dans le cadre de la REP portant sur les D3E et sur les lampes usagées, ceci pour la période 2015-2020.**
- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec OCAD3E pour la période 2015-2020, pour la gestion des D3E et des lampes usagées.**

3) Autorisation de mandatement :

Michel MAYA explique l'intérêt de cette autorisation. Pour ne pas retarder le mandatement des investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2015, il est nécessaire d'autoriser le Président à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2014 selon le détail suivant :

INVESTISSEMENT	Article	Description	Inscriptions BP 2014	Autorisation de mandatement
	A/2128	Autres agencements et aménagement de terrain	647 810.50€	161 952.62 €
	A/2158	Autres install. Matériel et outillage technique	1 000 €	250 €
	A /2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500 €	875 €
	A/ 2184	Mobilier	1 500 €	375 €
	A /2188	Autres immo. corporelles	68 716.05 €	17 179.01 €

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, l'autorise à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2014, sur les articles présentés.

4) Appel à projet Territoire Zéro Gaspillage / Zéro Déchet :

Michel MAYA explique que la candidature du SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour l'appel à projet « territoire zéro gaspillage / zéro déchet » a été retenue par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Sur 122 dossiers déposés, 58 collectivités françaises ont été labélisées dans le cadre de cet appel à projet. Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne est la seule collectivité labélisée en Saône-et-Loire.

Une convention de partenariat pour une période de 3 ans doit être signée avec l'ADEME pour mettre en place les actions proposées par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter le poste de chargé de mission « zéro gaspillage / zéro déchet » qui doit être ouvert pour suivre les actions proposées par le SIRTOM, ainsi que le cadrage financier de ce programme.

Bertrand DEVILLARD informe que d'une manière générale des soutiens financiers pour le développement de ces actions vont être mobilisables à hauteur d'un maximum de 100 000 € par an et par collectivité sur les trois années du contrat de partenariat qui doit être signé avec l'ADEME.

Ces soutiens se décomposent, soit :

- en forfait : 24 000 € par poste créé par an, 15 000 € pour l'équipement des postes créés, 20 000 € par an pour la communication

- en subventions : 50 à 70% par action mise en place.

Par ailleurs, les aides d'investissement liées aux actions retenues sont majorées de 10% par rapport aux taux d'aides de l'ADEME (majoration de 10% des aides liées au programme de réhabilitation des déchèteries par exemple).

M. MATHONNIERE demande des exemples d'actions à mettre en place.

Bertrand DEVILLARD répond que les actions sont larges et vont de la distribution de poules, du sur-tri du papier blanc jusqu'à des projets plus structurants comme la mise en place de la méthanisation agricole en partenariat avec la Chambre d'agriculture. Il rappelle que le programme complet est téléchargeable sur le site Internet du SIRTOM (www.sirtomgrosne.fr/APZGZD.php).

Michel MAYA complète en précisant qu'une action en cours consiste à travailler avec des commerces engagés de CLUNY sur la réduction des déchets.

Bertrand DEVILLARD explique que ces actions se feront sur 3 ans. L'objectif est de diminuer les kg/habitant de déchets ainsi que les déchets des professionnels sur le territoire.

Mme CLEMENT souhaite savoir si le poste de chargé de mission est sur 3 ans et si on peut recruter un emploi avenir.

Michel MAYA répond oui.

Bertrand DEVILLARD complète en disant que c'est ce qui va être recherché mais qu'il est difficile sur un type d'emploi avenir de trouver la personne avec les compétences nécessaires à ce poste. Le profil recherché est bac + 3 ou 4 dans le domaine de l'environnement. Il précise que l'ADEME demande que ce poste soit un CDD de 3 ans.

M. TROCHARD demande quel est l'engagement de réduction sur les 3 ans ?

Bertrand DEVILLARD répond que les objectifs sont une baisse de 10 % des ordures ménagères, par exemple, dans les 3 ans sur les déchets ménagers et 30 % entre 2010 et 2020. En 2014, le ratio pour les ordures ménagères est de 198 kg/habitant et l'objectif à atteindre en 2017/2018 est donc de 178 kg/habitant (en 2010 ce ratio était de 212 kg/habitant).

Michel MAYA explique que l'ADEME dans le cadre de cet appel à projet propose d'innover dans les actions pour arriver aux objectifs fixés. Les territoires retenus sont en fait des laboratoires qui permettront de tester des idées afin de les valider ou non.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'accord cadre de 3 ans avec l'ADEME.

- Autorise le Président à demander les subventions possibles dans le cadre de cette labellisation « territoire zéro gaspillage / zéro déchet ».

- Décide d'ouvrir un poste de chargé de mission « territoire zéro gaspillage / zéro déchet » sur une durée de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans.

5) Tableau des effectifs 2015 :

Michel MAYA explique que 3 agents du SIRTOM peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2015.

Il laisse la parole à Bertrand DEVILLARD qui indique qu'il s'agit de

- 2 avancements du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à celui d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, avancement dans le cadre de l'évolution de carrière classique, pour un poste de Rippeur/gardien de déchetterie et pour un poste de Gardien de déchetterie.

- 1 avancement du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à celui d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, avancement dans le cadre de l'évolution de carrière classique, pour un poste administratif.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projet « zéro gaspillage / zéro déchet » et du fait que la candidature du SIRTOM ait été retenue par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie un poste de chargé de mission « territoire zéro gaspillage, zéro déchet » doit être ouvert.

Il présente ensuite le tableau des effectifs 2015.

Michel MAYA informe que le Bureau propose donc d'ouvrir les postes correspondants et de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

<u>GRADES OU EMPLOIS</u>	<u>Effectifs budgétaires antérieurs</u>	<u>Effectifs budgétaires nouveaux</u>	<u>Modification des effectifs</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont Temps partiel</u>
<u>AGENTS TITULAIRES</u>					
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Agent de Maîtrise	1	1	0	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	4	0	4	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	3	+ 2	3	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	4	2	- 2	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11	11	0	9	
<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>					
Ingénieur Principal	1	1	0	1	
Ingénieur	0	0	0	0	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	2	1	- 1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	0	1	+ 1	1	
<u>TOTAL</u>	24	24	0	21	1
<u>AGENT NON TITULAIRE</u>					
Contrat à Durée Déterminée	2	3	+1	3	
CAE CUI	1	0	- 1	0	
Emploi d'avenir	1	1	0	1	
<u>TOTAL</u>	4	4	0	4	
<u>TOTAL GENERAL</u>	28	28	0	25	1

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- Décide de faire bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de l'évolution de carrière classique, 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe en adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, ainsi qu'une adjointe administrative de 1^{ère} classe en adjointe administrative principale de 2^{ème} classe.

- Décide d'ouvrir 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- Décide d'ouvrir un poste de chargé de mission « territoire zéro gaspillage, zéro déchet » en contrat à durée déterminée de 3 ans.

- Décide de modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

6) Etude tarification incitative :

Michel MAYA informe que des interventions sur cette question ont été faites auprès de certains conseils municipaux ou dans les conseils communautaires. Il demande s'il est nécessaire de refaire un débat mais souhaite avant tout qu'une décision soit prise ce soir car 5 communes sont déjà engagées en redevance incitative. Il est donc urgent de savoir ce qui se passe pour ces communes au 1^{er} janvier 2017, puisque la dérogation préfectorale permettant d'avoir sur le territoire de la Communauté de communes du Clunisois deux régimes fiscaux différents (taxe et redevance incitative) se termine fin 2016.

M. DEHOUCK prend la parole à son tour pour indiquer qu'il est indispensable d'agir pour la réduction des déchets.

M. TAUPENOT intervient en disant que la mise en place d'une tarification incitative est une proposition mais pas une obligation de la part de l'Etat. Il fait la lecture de la conclusion d'un rapport du Sénat portant sur la collecte et le traitement des ordures ménagères du 29/01/2014 et plus particulièrement des éléments d'appréciation mesurés portant sur la mise en place de la tarification incitative. Il souhaite que chacun ait bien conscience de ce rapport. La taxe incitative demeure facultative et limitée en termes d'équité entre les foyers. Elle est efficace dans le tri mais pas dans la diminution des déchets. Il est indiqué dans ce rapport qu'il est important de laisser le choix aux collectivités.

Michel MAYA précise qu'il ne faut pas nier que sur des collectivités sur lesquelles une tarification incitative a été mise en place, les résultats sont très satisfaisants en terme de tri mais aussi concernant la réduction de la production des déchets. Certes il n'y a pas de solution miracle mais il ne faut pas non plus vouloir dévaloriser systématiquement un système au profit d'un autre. Chaque solution a ses avantages et ses défauts.

M. TAUPENOT reprend en expliquant que par ailleurs il n'y a pas obligation de faire passer le camion toutes les semaines dans les zones de moins de 500 habitants.

M. TROCHARD explique que dans le cas de la taxation incitative la collecte se fait chaque semaine mais que chacun a le choix de sortir sa poubelle ou pas.

Michel MAYA demande à ce que chacun puisse prendre la parole, s'il le souhaite, pour un temps court.

M. MATHONNIERE pense qu'on a déjà beaucoup parlé et réfléchi sur cette question et que la population a eu suffisamment d'informations sur ce sujet et donc que les délégués doivent avoir les mandats nécessaires pour voter sur ce sujet.

M. BOUILLIN tient à remercier le SIRTOM d'avoir bien voulu reporter sa réunion afin que la Communauté de communes du Clunisois puisse délibérer sur le sujet lors de sa réunion du 12 février. Le résultat du vote est le suivant : 60 personnes votantes, 2 contre, 20 abstentions et 38 pour.

De par l'expérience de la commune de Taizé, il pense que la formule miraculeuse n'existe pas mais que la solution de la redevance incitative a des effets positifs : chaque foyer est responsable de sa poubelle.

Mme CLEMENT prend la parole, au nom de la Communauté de communes de Matour et sa Région, pour donner les conclusions de l'analyse faite par celle-ci avec tous les éléments donnés par le SIRTOM. Sur 10 ans, à moindre coût, les ordures ménagères ont baissé de 25 %, ce qui est déjà bien. Elle estime le coût annuel de la mise en place de la taxe incitative à 300 000 € pour l'investissement et 18 000 € pour le fonctionnement soit + 16 €/habitant. A ça, s'ajoutent le coût de la réhabilitation des déchetteries, le coût du traitement si changement de site, etc.

De plus le coût par habitant actuel sur le territoire du SIRTOM est de 92,61 € contre un coût national à 84 €. Elle pense qu'il faut se poser la question, si on peut encore faire supporter à chaque habitant un coût supplémentaire.

Elle argumente que la taxe foncière en milieu rural est faible, ce qui engendre une taxe d'ordures ménagères moindre et que si on passe en redevance incitative, le coût doublera ou triplera.

C'est pour cette raison qu'avec tous ces arguments, la Communauté de communes de Matour et sa région ne veut pas faire supporter à ses habitants des coûts supplémentaires et votera contre et pense qu'il est préférable de privilégier le projet « territoire zéro déchet, zéro gaspillage » qui peut aider à diminuer le tonnage des déchets.

Michel MAYA indique qu'il faut faire attention quand on compare les chiffres de bien prendre en référence les mêmes référentiels (zones rurales, strates de population, équipement).

Mme Clément répond que ces éléments ont été pris en compte.

Michel MAYA reprend en disant que la taxe des ordures ménagères (ou la redevance) est l'essentiel des recettes du SIRTOM et qu'en l'état des études présentées il n'a pas relevé que les dépenses allaient doubler ou tripler pour équilibrer le doublement ou triplement de recettes présentées. Il rappelle que l'objectif de modification du régime fiscal n'est pas fait pour doubler les dépenses mais pour réduire la production de déchets.

M. MORIN pense qu'il ne faut pas schématiser.

M. BERGERY demande si dans l'étude les prévisions financières sont faites sur 5 ans ?

Michel MAYA répond que ce n'est pas une simulation sur une année mais bien sur plusieurs.

M. BERGERY demande quel est le surcoût constaté sur les 5 communes actuellement en redevance incitative ?

M. TROCHARD indique que pour ces 5 communes la moyenne des coûts globaux par habitant est passée de 84 à 87 € et que 16% proviennent des professionnels et collectivités, 10% des commerçants et qu'en fine il y a 12% d'économie pour les ménages. En revanche, pour certains ménages le coût a augmenté.

Michel MAYA en profite pour rappeler que la redevance spéciale sera mise en place auprès des professionnels et des collectivités que l'on bascule ou pas en taxe incitative : c'est une obligation. La dernière mandature avait choisi de ne pas prendre la décision de l'appliquer durant l'étude de la taxe incitative pour auquel cas les mettre en application en même temps.

M. ROULON estime que ça va être problématique pour les jeunes ménages avec des enfants si le coût passe de 50 € à 100 voire 150 € ; et que dans le cadre de l'étude nous n'avons pas connaissance du nombre de foyers impactés négativement.

Michel MAYA explique qu'effectivement dans le système actuel il y a une amplitude importante sur notre territoire de 50 € à 450 € (cela dépend principalement de la surface de la maison) et que dans le cas de la mise en application de la tarification incitative on risque de retrouver cette amplitude mais pas pour les mêmes foyers (dépend de la production de déchets). Il y aura des perdants et des gagnants.

M. PETITBROUHAUD pense qu'il aurait été bien d'amener sa feuille de taxe foncière pour ce Conseil syndical pour faire le calcul et se pose la question de comment expliquer à des citoyens une augmentation du double d'une année sur l'autre.

Il réagit également sur les 300 000 € d'investissements prévus sur les travaux des déchetteries par an. Par les temps qui courent, ce n'est pas une obligation, on pourrait faire uniquement les travaux nécessaires pour la déchetterie de SALORNAY SUR GUYE.

Mme BAILLY intervient en disant que s'il y a application de la tarification incitative à la levée et non à la pesée elle a fait le calcul et dit que, personnellement, pour elle toute seule elle serait pénalisée même en faisant très attention.

Mme BILLIONNET explique que les ménages avec de jeunes enfants auront des levées supplémentaires du fait des couches et autres.

Michel MAYA répond que des actions sont menées sur les couches lavables pour limiter les couches jetables. Par ailleurs, un des problèmes soulevé par la réflexion en cours porte sur les valeurs locatives qui changent d'une commune à l'autre et qui ne sont pas harmonisées.

M. TAUPENOT intervient pour indiquer qu'il faut aussi prendre en compte que les Communautés de communes vont perdre des recettes par la disparition de la taxe dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF).

Michel MAYA répond que lors des comités de pilotage de suivi de cette étude, les communautés de communes étaient présentes et que ces questions sur les évolutions des CIF ont été vues.

M. TROCHARD explique que la redevance comme la taxe d'ordures ménagères rentrent dans le calcul du CIF.

M. PETITBROUHAUD explique qu'une étude faite par la Communauté de communes de Matour et sa région reflète une valeur locative moyenne à 900 €.

M. LEROY dit que ce n'est pas la même chose de vendre une maison à CLUNY ou en milieu rural et qu'il est normal que les valeurs locatives soient différentes.

M. AUBAGUE intervient et dit qu'en cas de vote favorable pour la mise en place de la taxe incitative, la Communauté de Communes de Matour et sa région demandera son ticket de sortie du SIRTOM.

Michel MAYA répond qu'il s'agit presque de chantage et pense qu'il n'aurait pas fallu le dire avant le vote pour ne pas l'influencer.

M. AUBAGUE demande le vote à bulletin secret.

Michel MAYA en est tout à fait d'accord.

Il propose que la question posée pour le vote soit la suivante : « souhaitez-vous que le SIRTOM passe à la tarification incitative ? »

Après demande de volontaires, le dépouillement est réalisé par Mmes PEGON, CLEMENT et PRELEWICZ.

Les résultats sont les suivants :

- 84 personnes présentes + 1 pouvoir, donc 85 votants.

- 85 bulletins trouvés dans l'urne : 33 OUI, 48 NON et 4 BLANC.

De fait, le Conseil Syndical,

- décide de refuser la mise en place de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

7) Débat d'orientation budgétaire :

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2015.

Les résultats du budget 2014 sont les suivants :

- excédents de fonctionnement 2014 : 43 271.32 € (rappel reports d'excédents 2013 de 78 992.57 €), soit un résultat de clôture excédentaire de 122 263.89 €.

- excédents d'investissement 2014 : 507 493.05 € (rappel reports déficit 2013 de - 109 142.12 €), soit un résultat de clôture excédentaire de 398 347.93 €

- les restes à réaliser sont en dépenses d'investissement de 477 253.06 €.

Le résultat d'investissement en intégrant les restes à réaliser est donc déficitaire de - 78 905.13 €.

Le besoin de financement du déficit de l'investissement par le fonctionnement sur le budget 2015 est donc de 78 905.73 € (déficit d'investissement et des restes à réaliser) et l'excédent de fonctionnement à inscrire au budget 2015 est de 43 358.76 €.

PROPOSITIONS INVESTISSEMENTS :

a) Réhabilitation des déchèteries :

Les restes à réaliser 2014 de 477 253.06 € correspondant aux dépenses non faites sur cette opération en 2014.

Les dépenses 2015 sur cette opération sont les suivantes :

- maîtrise d'œuvre: 53 988 T.T.C. (53 988 € tranche ferme / tranche conditionnelle 1 : 25 452 € / tranche conditionnelle 2 : 24 720 €). / Inscription tranche ferme uniquement sur budget 2015.

- travaux déchèterie SALORNAY-sur-GUYE : 385 000 € / selon programme de réhabilitation : année 1 : mission de maîtrise d'œuvre et travaux sur déchèterie de Salornay-sur-Guye / année 2 : travaux sur déchèteries de Trambly et Cluny / année 3 : en fonction des choix de 2015 pour les déchèteries de Tramayes et La Guiche.

- achat terrain pour extension de la déchèterie de Cluny : 35 000 €

- études diverses (topo / géologiques/SPS) : 5 500 €

L'ensemble de ces dépenses sont de : 479 488 €.

b) Autres investissements :

Achat de postes informatique (remplacement / poste administratif nouveau) : 3 500 €

Achat petit outillage : 1 000 €

Achat mobilier (bureau / armoire) : 1 500 €

Rachat des bacs de collecte, panneaux, Points d'apport volontaire : 12 446.27 €

PLP (Gobelets, Stop pub, Opération placettes compostage, Opérations pilotes) : 10 000 €

Les recettes (subventions) pour ces investissements sont de l'ordre de 40 000 €

Les dotations aux amortissements sont de l'ordre de 217 000 €.

La FCTVA 2014 est de 74 000 €.

c) Remboursements d'emprunts / emprunts nouveaux / autofinancement :

Le remboursement du capital des emprunts pour 2015 est de 352 000 €.

L'excédent d'investissement et les recettes d'investissement prévues permettent de financer les dépenses prévues sans contracter d'emprunt sur 2015.

Le virement de section à section (autofinancement) pourrait être de 62 000 €.

PROPOSITIONS DE FONCTIONNEMENT :

a) dépenses de traitement :

Les dépenses de traitement augmentent sur 2015 de 1.7 % (+ 14 150 €) par rapport aux points suivants :

- 1) stabilisation de la TVA à 10 %
- 2) stabilisation de la TGAP à 20 € / tonne pour les tonnages enfouis
- 3) révision des prix de marché de 5.3 % (+ 41 000 €)
- 4) minoration des tonnages collectés par rapport aux objectifs en moyenne de - 1 % : - 9 000 €
- 5) coût de reprise des marchés des 5 communes en RI : 38 500 € : + 2 150 €
- 6) avance de paiement d'une partie de facture de 12/14 : - 20 000 €

b) charges de structures (hors traitement):

Les charges de structures sont estimées avec une progression de 2.6 % (12 000 €), essentiellement pour la prestation de suivi des placettes de compostage (PLP) en progression du fait du développement des aménagements (16 actuellement avec objectifs à 26 fin 2015 sur le territoire du PLP). A noter que cette prestation inscrite de 19 850 € pour son ensemble en dépenses est minorée en recettes par les participations des 2 collectivités du PLP (CC du Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois) pour un montant de 13 232 €.

Les charges de personnel sont estimées avec une progression de 4.20 % (38 000 €) du fait des évolutions de carrières des agents et du paiement sur une année pleine du poste administratif ouvert en avril 2014 ainsi que de l'ouverture du poste de chargé de mission ZGZD à partir du 1^{er} avril 2015 (financé à hauteur de 24 000 € par l'ADEME soit 62 % sur une année pleine).

A noter le maintien de la provision pour maladie ordinaire de 10 000 € utilisé à 100 % en 2014 puisque les dépenses de remplacement ont été de 23 051 €.

La participation globalisée pour l'accueil des communes limitrophes du territoire dans des déchetteries d'autres collectivités est de 49 500 € (contre 47 834 € en 2014).

c) charges financières et autres :

Les autres charges sont stables.

2 inscriptions nouvelles sont prévues : 5 000 € de provision pour la participation aux études de faisabilité de l'unité de méthanisation agricole et 4 500 € pour un programme de sur tri des papiers blancs dans les administrations en partenariat avec Eco Sol.

Les remboursements des intérêts d'emprunt prévus pour 2015 sont de 65 000 € (sans prévisions d'emprunt pour investissements 2015) en progression de 5.5 % par rapport à 2014 (+ 3 432 €).

Les provisions pour dépenses imprévues sont proposées à 2 240 €.

d) recettes de fonctionnement (hors participations) :

Les recettes de rachat et soutiens sont estimées à 561 000 € soit avec une diminution de 1.27 % par rapport à 2014 du fait des baisses de prix de rachat de la matière première et des baisses des tonnages prévues.

Les recettes de fonctionnement des partenaires ADEME et CG71 dans le cadre du PLP et de l'appel à projet ZGZD sont en augmentation de 100.89 % (+ 61 180 €).

e) participations des collectivités membres :

La prévision de majoration des bases fiscales 2015 est de 0.7 %, avec 0.9% arrêté par la loi de finances.

L'augmentation des prix à la consommation sur 2014 (de janvier à décembre 2014) a été de 1.29 %.

En application de la méthodologie de revalorisation des participations, la majoration 2015 serait de 1.27 % (25 281 €).

Dans ce cas, la participation globale proposée est de 2 010 041 € (pour rappel 2014 : 1 984 760 €). Le taux proposé résultant est de 12.15 % (pour 2014 : 12.11%). La majoration moyenne pour les administrés est estimée à 0.50 %.

f) remboursement prestations de services pour les 5 communes en RI :

La participation prévisionnelle spécifique de la Communauté de communes du Clunisois pour le remboursement des prestations de services ainsi que des accueils en déchetteries de Malay et de Salornay sur Guye (57 350 €), minorées des recettes liées (rachat et soutiens : 8 614.23 €) est prévue à hauteur de 48 735.77 €.

Michel MAYA fait le point sur le dossier de méthanisation agricole qui s'oriente vers la création d'une usine à la ferme expérimentale de JALOGNY. Elle sera composée d'une unité de cogénération, avec le gaz sera produit de l'électricité. La chaleur pourrait servir au séchage de bois.

Ce projet permet de valoriser les déchets du territoire.

M. SIMONNOT revient sur la décision de ne pas mettre en place la tarification incitative. Il souhaite savoir comment cela va se passer pour les 5 communes en RI et se demande s'il ne faut pas étudier d'autres possibilités de mise en place permettant peut être de réduire les investissements.

M. MAYA dit que l'étude a duré 2 années (en partenariat avec l'ADEME, le Conseil Général 71 et les Communautés de communes) pour tenter d'optimiser les tonnages et les coûts. Beaucoup d'hypothèses ont été émises avec différents scénarios pour aboutir à un dossier et une solution la moins mauvaise. De nouvelles études peuvent être faites mais il y eu déjà beaucoup de temps et d'argent dépensé sur ce sujet. Il pense qu'il faut prendre acte de la décision et concentrer son énergie sur d'autres opérations permettant elles aussi d'être dans l'objectif de la réduction de la production de déchets.

M. DEHOUCK explique que la Préfecture demande qu'à terme il y ait une fiscalité uniforme sur la Communauté de communes du Clunisois et donc pour les 5 communes en RI actuellement il y aura certainement retour en arrière pour celles-ci.

M. BOUILLIN intervient en disant qu'il n'est pas question de quitter la Communauté de communes du Clunisois malgré cette décision. Il rappelle que par rapport à la fiscalité, chaque Communauté de communes peut décider d'avoir son système (taxe ou redevance incitative) même si dans l'organisation actuelle du SIRTOM une application différenciée de fiscalité par chacune des communautés de communes serait difficile à appliquer.

M. DEHOUCK répond que c'est la Communauté de communes du Clunisois qui va décider mais que la meilleure solution est de revenir à la taxe.

M. TROCHARD indique que le retour à la taxe va inévitablement provoquer une augmentation de coûts pour les habitants de ces 5 communes.

Michel MAYA demande s'il y a des questions sur le DOB ; dans la négative, il propose de passer aux questions diverses.

8) Questions diverses :

Michel MAYA fait le bilan sur la rencontre avec les élus du SYTRAIIVAL du 02 février 2015. Le SYTRAIIVAL est une collectivité territoriale basée à VILLEFRANCHE sur SAONE qui compte 204 communes pour 300 000 habitants. Elle assure le traitement des ordures ménagères par incinération en association avec un réseau de chaleur pour chauffer les bâtiments collectifs.

Il rappelle qu'il y a déjà eu des échanges avec le SYTRAIIVAL en 2012 au moment de la réflexion pour savoir si le SIRTOM souhaitait adhérer ou non au SMET Nord Est 71. A noter que le SIRTOM a pris la décision en 2012 et 2013 de ne pas adhérer au SMET Nord Est 71 et a donc retenu un prestataire pour traiter ses ordures ménagères et déchets non recyclables de déchèteries.

Les marchés de traitement du SIRTOM arrivent à terme au 31/12/2015 et donc le débat va devoir être relancé pour savoir si le SIRTOM adhère ou non au SMET Nord Est 71.

Michel MAYA indique que le SYTRAIIVAL est d'accord pour pouvoir accueillir le SIRTOM en tant qu'adhérent à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il rappelle que le SMET Nord Est 71 a indiqué que l'adhésion du SIRTOM au 1^{er} janvier 2016 était également possible. Cette adhésion est d'ailleurs préconisée par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers (PDEDMA) géré par le Département.

Mme BAILLY demande lequel de ces sites est le plus près ?

Michel MAYA répond que VILLEFRANCHE S/SAONE est plus proche que CHAGNY et que la réflexion va porter sur les coûts de transport que devra payer le SIRTOM pour transporter ses déchets. Il rappelle d'ailleurs que le SIRTOM a demandé sur cette question au SMET Nord Est 71 de mettre en place une mutualisation des coûts de transport, qui n'est pas envisagée pour le moment, alors que le SYTRAIIVAL propose déjà une participation pour le transport à ses adhérents. Toutefois, il rappelle qu'en l'état, le PDEDMA ne permet pas de quitter le département pour faire traiter ses déchets. C'est ce point qui peut faire débat.

Il précise que l'intervention de ce soir sur ce sujet n'est qu'une information mais que lors d'un prochain Conseil syndical un dossier complet sur ce sujet sera présenté.

M. MORIN intervient au sujet de ces débats futurs et dit que les élections de mars peuvent faire changer les choses et que les portes du département vont peut-être s'ouvrir. On peut également envisager une évolution du PEDMA et avec le départ du Préfet tout peut encore changer.

M. MAYA répond que de plus l'interdiction du PDEDMA n'est pas cohérente avec un traitement au plus près du lieu de la production des déchets qui est inscrit dans la loi.

Mme BAILLY demande si le traitement des déchets à Chagny se fait par méthanisation ?

M. MORIN explique que le mot méthanisation dans le cas du SMET Nord Est 71 le dérange car 50 % des déchets sont encore enfouis.

Michel MAYA indique que c'est bien une unité de valorisation des déchets.

Il informe qu'il faudra avoir pris position avant le mois de juin pour savoir où on souhaite adhérer au 1^{er} janvier 2016.

M. BERGERY demande s'il est possible de faire jouer la concurrence.

Michel MAYA répond que dans ce cas il est question de l'adhésion à des syndicats de traitement et donc il n'y pas de mise en concurrence puisqu'il ne s'agit pas de prestation.

M. GAUDINET pense que le SYTRAIIVAL n'est pas sûr de nous garder sur le long terme.

Michel MAYA répond que SYTRAIIVAL propose au SIRTOM de devenir adhérent ce qui implique un partenariat sur le long terme. Techniquement, l'unité de Villefranche-sur-Saône peut accueillir sans problèmes les tonnages du SIRTOM à la différence, par exemple, de la CAMVAL qui ne peut pas adhérer car les tonnages sont trop importants.

Il rappelle également que la Communauté de Communes du Beaujolais est déjà adhérente.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h30.